

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le 17 mars le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 11 mars, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - M. PERREAULT - M. FORAY - Mme MOREAU - M. JACQUARD – Mme BAS-DESFARGES - Mme BIAJOUX - M. MORRIER – M. PENET - M. MORIN – M. MARTINON – M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN– Mme GROSCLAUDE – Mme MUZY - M. HUMBLLOT.

Ont donné un Pouvoir :

Mme LEVERT représentée par M. PERREAULT
Mme SICAUD représentée par M. QUIBLIER-SARBACH
Mme RIMAUD représentée par Mme BLENET
Mme FONTAINE représentée par Mme BAS-DESFARGES
Mme RAVOUX représentée par Mme BIAJOUX
M. GILLET représenté par M. MORIN

Absents :

Mme BERTRAND
M. DARBON

Monsieur Thierry MORIN est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17/02/2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

N° 1 : Comptes administratifs 2013 : budget général et budgets annexes : eau, assainissement, camping : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH et excuse M. LAMUR, percepteur, de n'avoir pu assister à la présentation des comptes administratifs mais qui sera présent à la séance de présentation du budget primitif.

COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2013 : BUDGET GENERAL de la Commune

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 6 160 690,60 Euros, y compris les opérations d'ordre.

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 1 737 885,56 Euros
- les charges salariales : 2 529 770,33 Euros
- les atténuations de produits : 35 446,00 Euros
- les charges de gestion courante : 866 673,01 Euros
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 400 798,70 Euros
- les charges exceptionnelles : 15 176,38 Euros

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2013 se sont élevées à 7 730 743,05 Euros.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 4 785 662,07 Euros et les recettes à 5 951 953,80 Euros (y compris les opérations d'ordre).

Pour les dépenses d'investissement il s'agit principalement des opérations suivantes :

- Hébergement mise en sécurité Centre Culturel
- Locaux rangement Stade Decomble
- Aménagement Arboretum
- Véhicule + matériel Voirie Espaces Verts
- Programme voirie 2013
- Nouvelle piscine
- ZAC Mallatrait (études)
- Informatique dématérialisation (refonte site Internet)
- Halles et Vieux Château
- Restaurant scolaire agrandissement
- Valorisation patrimoine bâti (toiture école Commerson, toiture Mairie)
- Restauration Centre Culturel
- Halle sportive
- Révision PLU
- Soutènement mur av. Ch. De Gaulle
- Etude + travaux berges Chalaronne
- Travaux cimetièrè
- Centre social
- Réorganisation travaux parkings

Les principales recettes d'investissement concernent :

- subventions reçues : 536 901,29 Euros
- FCTVA : 530 881,00 Euros
- Taxes d'urbanisme : 102 945,40 Euros

Nous avons contracté deux emprunts en 2013 pour un montant total de 3 000 000.00 Euros :

- Crédit Mutuel : 1 000 000.00 Euros, versement en 2013 (1^{ère} échéance janvier 2014)
- Banque Populaire : 2 000 000.00 Euros, versement en 2013 (1^{ère} échéance janvier 2014)

Les restes à réaliser au 31/12/2013 s'élèvent à 2 189 859,44 Euros en dépenses et 498 150,44 Euros en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 1 570 052.45 Euros
- un déficit en section d'investissement de 330 858,00 Euros.

A l'issue de la présentation de M. QUIBLIER-SARBACH, M. le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX.

Celui-ci souligne la hausse des dépenses de fonctionnement qui n'est certes que de 1% mais qui masque des hausses de charges différentes et notamment les charges d'énergie EDF GDF (+44 000€), les charges patronales sur les salaires (+ 50 000€).

M. ANTRIEUX souligne également que les intérêts de la dette ont peu augmenté car les deux derniers emprunts ont été décalés dans le temps. Il attribue la relative hausse des dépenses de 1% au fait que la subvention versée à la crèche ne l'est plus (-140 000€).

Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 13 000€ entre 2012 et 2013 suite notamment à la diminution de la DGF (-13 000€). Il constate que les diverses compensations de l'Etat sont atténuées par la hausse des produits ménages (+100 000€), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+ 93 000€), des droits de mutation de 32 000€ et des revenus des immeubles de 77 000€. Il constate également que la recette principale provient des impôts ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) qui représente près de 3 millions d'euros et souligne donc une marge de manœuvre très étroite.

En matière d'investissements, il constate que les recettes d'investissement se sont élevées à près de 6 millions dont 3 millions d'emprunts sur 2013 et qui n'auront aucun effet sur 2014. Il souligne qu'aucune vente d'immobilisation n'a été réalisé alors que l'inscription était pratiquement de 1 million au budget 2013 (vente PGT, Bissieux, Maillard, etc.). Il constate que le FCTVA (+ 315 000€) et la TLE (+32 000€) ont été dynamiques mais que le déficit d'investissement se situe à - 330 000€ environ. Il constate enfin que l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 570 000) ne comblera donc pas le déficit de la section d'investissement (330 858€) ni le déficit sur les restes à réaliser (1 691 709€). Il manquera donc selon M. ANTRIEUX 452 000€ pour le budget 2014.

M. ANTRIEUX poursuit sa démonstration en évoquant les perspectives de 2014. Il considère qu'avec des recettes d'investissement identiques en 2013 et 2014 (FCTVA, TLE, Dotation aux amortissements) soit un total de 1 100 000€ et que si l'on se base sur une réinscription des cessions d'immobilisation d'environ 1 000 000€ et d'un excédent de fonctionnement évalué à 1 200 000€ il est possible d'envisager un montant total de recettes voisin de 3,3 millions hors emprunt.

Avec le financement du déficit d'investissement de 452 000€ et le remboursement du capital de la dette, il restera un solde de recettes de 1,8 millions d'euros. En dépense, compte tenu des crédits ouverts pour le centre nautique dont le total s'élève à 8,2 millions d'euros TTC selon M. ANTRIEUX. Compte tenu que d'autres opérations seront à financer notamment en éclairage public, en accessibilité, en travaux d'entretien, de voirie, du patrimoine immobilier et de l'Office du Tourisme, la conséquence est qu'il faudra lever un emprunt évalué entre 2 et 3 millions aussi bien en 2014 qu'en 2015 pour faire face aux dépenses, or ces emprunts entraîneront des charges d'intérêt et de remboursement en capital important en section d'investissement. M. ANTRIEUX pose la question suivante : Ces charges seront-elles couvertes par un relèvement des taux des impôts ménages?

Selon lui, la dette sera proche de 16 millions fin 2014 pour 14 millions au 31.12.2013 et se rapprochera de 18 millions pour fin 2015, ce qu'il considère comme exorbitant.

En réponse, M. QUIBLIER-SARBACH souligne que la baisse des dépenses est une réalité, et qu'en matière d'endettement, il existe des solutions notamment d'emprunter sur des durées plus longues qu'habituellement compte tenu du fait que le projet de piscine est notamment prévu pour une durée de vie importante.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel constate que les écritures du CA 2013 sont le reflet des opérations comptables et qu'à ce titre son groupe votera le compte administratif mais il évoque toutefois quelques craintes pour le futur. Il s'interroge sur les cessions prévues non réalisées et souhaite en connaître les causes.

En réponse, M. le Maire qualifie de "pessimistes" les deux interventions qui viennent d'être faite. A l'adresse de M. ANTRIEUX, il indique que la TVA du projet de piscine sera récupérée en année n+1. Pour ce qui concerne les cessions, M. le Maire indique qu'il a dû faire face à des « procéduriers » notamment sur l'opération de Bissieux, que les retards sur l'opération de PGT sont dus à des contraintes d'ordre administratif et que la ferme Berthiller a été en fait vendue sur 2014. Il précise qu'effectivement au niveau budgétaire cela passe "fin" et que ce sera difficile notamment en raison de la diminution de la péréquation et de la baisse de la DGF.

M. le Maire cède la parole à nouveau à M. RENOUD-GRAPPIN lequel attire l'attention de la municipalité sur le problème de la délégation de service public évoquée pour la piscine et sur le fait qu'en cas de DSP, la TVA ne peut être récupérée.

Il indique par ailleurs que la minorité n'a pas de responsabilités sur les « procéduriers », ce qui entraîne une vive réaction du Maire, lequel reproche à la minorité actuelle d'avoir entamé une procédure judiciaire par rapport à la piscine.

A l'issue du débat, M. le Maire quitte la salle et M. MATHIAS propose de voter le Compte Administratif du budget général 2013, ce qui est fait à l'unanimité des participants.

COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2013 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique qu'en section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2013 se sont élevées à la somme de 329 118,77 Euros et les recettes à la somme de 426 602,53 Euros (y compris opérations d'ordre).

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 94 023,86 Euros
- les charges de personnel : 37 335,95 Euros
- les charges financières : 25 462,95 Euros.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2013 se sont élevées à la somme de 144 643,66 Euros et les recettes à la somme de 225 064,01 Euros.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2013 s'élèvent à 143 948,76 Euros en dépenses et 87 833,00 Euros en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 520 423,20 Euros
- un excédent en section d'investissement de 152 849,47 Euros.

A l'issue de la présentation M. le Maire quitte la salle. M. MATHIAS prend la présidence et propose d'adopter ce compte administratif 2013 ce qui est fait à l'unanimité des présents.

COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2013 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique qu'en section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2013 se sont élevées à la somme de 93 092,01 Euros et les recettes à la somme de 151 917,52 Euros.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2013 se sont élevées à la somme de 241 226,20 Euros et les recettes à la somme de 346 859,48 Euros.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2013 s'élèvent à 734 801,45 Euros en dépenses et 121 493,57 Euros en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 554 650,25 Euros
- un excédent en section d'investissement de 318 586,41 Euros.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT lequel indique que le coût des travaux du supprimeur est payé en quasi-totalité sur l'exercice budgétaire 2014 et ne figure pas SUR LE CA de 2013.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel a noté une disparité importante entre les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. En effet, les redevances d'eau et d'assainissement sont calculées sur les mêmes consommations alors qu'il a constaté qu'elles avaient produit des recettes différentes à savoir, -24% pour l'eau par rapport à la recette prévue au budget et +13% pour l'assainissement toujours par rapport au budget primitif. Et il s'interroge sur la cause de cette disparité qui peut avoir plusieurs origines selon lui à savoir, un retard de versement de la part de la Lyonnaise des eaux, une imprévision au niveau du budget primitif, etc.).

Il indique également que cela peut provenir d'une baisse de la consommation d'eau mais qu'à ce moment là, il y aurait également une baisse de l'assainissement ce qui n'est pas le cas. M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique qu'il peut s'agir d'un retard de versement de la part de la Lyonnaise des Eaux et M. Le Maire signale qu'une réponse écrite sera adressée pour donner les explications de cette disparité entre les recettes d'eau et d'assainissement.

A l'issue de cette question M. le Maire quitte la salle. Sur proposition de M. MATHIAS à qui échoit la présidence le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau.

COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2013 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle qu'en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2013 se sont élevées à la somme de 101 182,93 Euros et les recettes à la somme de 129 558,03 Euros.

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 40 894,12 Euros.
- les charges de personnel : 46 093,00 Euros.
- les charges financières : 2 848,17 Euros.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2013 se sont élevées à la somme de 19 078,64 Euros et les recettes à la somme de 11 347,64 Euros.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2013 s'élèvent à 7 879,65 Euros en dépenses.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 25 993,81 Euros
- un déficit en section d'investissement de 21 440,94 Euros.

A l'issue de la présentation M. le Maire quitte la salle et M. MATHIAS qui assure la présidence fait approuver le Compte administratif du camping et ce à l'unanimité.

N° 2 : Comptes de gestion du percepteur 2013 : budget général et budgets annexes : eau, assainissement, camping : Approbation

Après avoir vérifié que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, M. le Maire vous propose d'approuver les comptes de gestion du receveur de Châtillon sur Chalaronne, au titre de l'exercice 2013, pour le budget de la Commune et les budgets annexes Eau, Assainissement, et Camping, ce qui est fait à l'unanimité.

N° 3 : Affectation du résultat de tous les budgets 2013 : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui donne le détail des affectations des différents budgets.

Affectation du résultat 2013 Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 160 690.60	7 730 743.05	1 570 052.45
Section d'Investissement	4 785 662.07	5 951 953.80	- 330 858.00
Report exercice N-1	1 497 149.73		
Restes à réaliser à reporter en N+1	2 189 859.44	498 150.44	- 1 691 709.00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de la section de fonctionnement soit un montant de 1 570 052.45 Euros est affecté au compte 1068.

Affectation du résultat 2013 Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	329 118.77	426 602.53	520 423.20
Report exercice		422 939.44	
Section d'Investissement	144 643.66	225 064.01	152 849.47
Report exercice N-1		72 429.12	
Restes à réaliser à reporter en N+1	143 948.76	87 833.00	- 56 115.76

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 520 423.20 € est affecté au compte 002.

Affectation du résultat 2013 Budget de l'Eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation Report exercice N-1	93 092.01	151 917.52 495 824.74	554 650.25
Section d'Investissement Report exercice N-1	241 226.20	346 859.48 212.953.13	318 586.41
Restes à réaliser à reporter en N+1	734 801.45	121 493.57	- 613 307.88

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 554 650.25 € est affecté au compte 1068 pour un montant de 294 721.47 € et au compte 002 pour un montant de 259 928.78 €.

Affectation du résultat 2013 Budget Camping

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement Report exercice N-1	101 182.93 2 381.29	129 558.03	25 993.81
Section d'Investissement Report exercice N-1	19 078.64 13 709.94	11 347.64	- 21 440.94
Restes à réaliser à reporter en N+1	7 879.65	/	- 7 879.65

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 25 993.81 € est affecté au compte 1068.

M. le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à affecter les résultats des comptes administratifs 2013 comme ci-dessus énoncés, ce qui est fait à l'unanimité des participants.

N° 4 : Subvention : Avance de subvention à l'OMC : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique dans le cadre de la programmation des animations et des concerts 2014, l'OMC doit faire face à un certain nombre de dépenses. Pour cause d'élections municipales, les subventions seront décidées courant avril et il vous est donc proposé de verser une avance de 15 000€ sur cette subvention à l'OMC.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver cette proposition, ce qui est fait à l'unanimité.

N° 5 : Halle sportive : Approbation des avenants à intervenir aux marchés des lots n° 5, 9 : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT lequel indique que dans le cadre de la construction d'une halle sportive, il vous est proposé de passer un avenant n°2 avec les entreprises Ain Carrelage pour le lot n°9 Carrelage-Faïence et Pezerat Bonnet pour le lot n°5 Menuiseries Extérieures Aluminium – Métallerie comme suit :

- Avenant n°2 avec la société Ain Carrelage à hauteur de -200€ HT ce qui porte le marché total à 32 723,11€ HT. (30 448.11€ + 2 475€ (avenant n°1) - 200€ (avenant n°2)). L'objet de cet avenant en moins est la non fourniture d'un tapis de sol.
- avenant n°2 avec la société Pezerat Bonnet à hauteur de - 891.21€ HT ce qui porte le marché total à 23 515,61€ HT. (24 000€ + 406,82€ (avenant n°1) – 891.21€ (avenant n°2)). L'objet de cet avenant en moins est la non fourniture d'une chaise support d'extracteur.

M. le Maire vous propose donc d'approuver ces deux avenants et de l'autoriser à les signer.

Sur sa proposition le Conseil municipal approuve à l'unanimité les avenants n° 2 au marché Ain carrelage et au marché Pezerat bonnet.

N° 6 : Convention à intervenir entre la Commune de Châtillon et le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Dombes Saône pour une étude de ressources majeures portant sur la nappe des cailloutis de la Dombes et des alluvions du couloir de Certines

Monsieur le Maire indique que le syndicat intercommunal de distribution d'eau Dombes Saône a été sollicité par l'agence de l'eau pour assurer le portage administratif d'une étude importante prescrite par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse. Il s'agit de l'étude de ressources majeures définie au SDAGE Rhône Méditerranée Corse à propos de la nappe des cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines et dont l'objet porte sur l'identification et la caractérisation des zones à préserver pour l'alimentation en eau potable.

L'étude comportera 3 phases:

- Pré-identification des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Caractérisation des zones et validation
- Stratégies d'intervention pour la préservation des ressources désignées, action de préservation prioritaire et identification des porteurs de projet

Cette étude n'aura pas d'impact financier pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, sachant que ce type d'étude permet à titre exceptionnel d'obtenir un financement complet par les partenaires de l'agence de l'eau et du département de l'Ain.

Les accords de subvention ont été reçus en février et juillet 2013 pour une enveloppe maximale de 104 000€ HT.

Vous trouverez ci-joint en annexe le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le SIEP Dombes Saône.

Considérant la nécessité de lancer l'étude, vu la délibération du 18 octobre 2011 par laquelle le SIEP Dombes Saône accepte la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude et vu les financements accordés par les partenaires Agence de l'eau et département de l'Ain, je vous propose :

- d'en approuver le principe.
- d'accepter de donner délégation au SIEP Dombes Saône pour le portage administratif
- de l'étude de ressources majeures nappes des cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines.
- de m'autoriser à signer la convention correspondante sans impact financier avec le SIEP Dombes Saône.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN.

A la lecture de la carte qui avait été annexée au rapport de synthèse, il constate que le périmètre comprend deux zones très distinctes sans que l'on connaisse la différence entre les deux et que celle située à proximité de Bourg en Bresse est une zone sur laquelle des projets de développement économique et industriel sont prévus à moyen terme. De même sont également prévus des projets industriels sur la région de Mionnay. Il constate également que plusieurs communes du Grand Lyon sont également impactées par cette étude. Sa question est donc la suivante : "Est-ce que cette étude n'est pas de nature à vouloir rassurer les voisins Lyonnais sur l'existence de réserves importantes d'eau, lesquelles devront forcément être protégées." Les craintes de M. RENOUD-GRAPPIN sont donc de se dire que les périmètres de protection ou les contraintes de protection entraîneront plus de difficultés aux habitants du secteur pour développer des projets économiques ou industriels. En réponse, M. le Maire indique qu'il rejoint complètement M. RENOUD-GRAPPIN et que la philosophie du syndicat est certes de faire un recensement mais surtout rassurer les voisins de la métropole Lyonnaise. Ce sont effectivement les grosses structures qui cherchent à savoir comment dans un futur plus ou moins proche, les eaux seront donc protégées, mais que cette protection s'inscrit toujours contre le développement industriel, selon le Maire.

M. le Maire précise que ce vote n'implique pas beaucoup la commune puisse que c'est une étude à caractère général sur un secteur vaste.

Sur sa proposition, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEP Dombes Saône.

N° 7 : Modification simplifiée du PLU : Approbation du dossier et lancement de la procédure

M. le Maire indique qu'au titre de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, il a été décidé de déclencher une procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre de compléter le rapport de présentation du plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et de présenter les évolutions apportées depuis son approbation le 18 mars 2013.

Les raisons de la modification sont les suivantes :

a) Modification de la règle UB11: Aspects extérieurs

Dans cet article concernant les ouvertures, le PLU actuel prévoit que les ouvertures principales doivent être plus hautes que larges. En pratique, cette règle a quelque fois

posée des problèmes, il vous est donc proposé de compléter le règlement de la zone UB pour permettre des ouvertures plus larges que hautes sous conditions et autoriser ainsi des baies vitrées donnant accès sur le jardin par exemple. Le nouveau texte sera donc le suivant **"les ouvertures principales doivent être plus hautes que larges. Cette règle peut ne pas être respectée dans le cas d'ouverture permettant un accès direct aux espaces extérieurs liés au logement : jardin, terrasse, balcon, véranda"**.

b) Article UB14 : coefficient d'occupation des sols

En pratique, cet article UB 14 s'est révélé difficilement compréhensible pour le public et il s'agit donc de le réécrire afin de le rendre plus clair. Le règlement modifié sera donc le suivant :

Zone UB:

Sous secteur UBA = le COS n'est pas réglementé

Sous secteur UBB = le COS est fixé à 0.5

Sous secteur UBH et UBAI = le COS est fixé à 0.2

c) précision pour la règle UX2 : occupation et utilisation du sol soumise à des conditions particulières

Du fait de la présence de petits bâtiments d'habitation anciens à l'intérieur de la zone UX, le PLU actuel a introduit à l'article 2 de la zone UX une souplesse permettant d'autoriser des extensions mesurées et des dépendances liées à ces bâtiments. Cet article visait principalement les maisons d'habitation. Or, à l'instruction des dossiers il est apparu que cette règle n'était pas assez précisément rédigée et l'on pouvait éventuellement comprendre qu'un bâtiment existant à usage d'activité ne pouvait pas connaître d'extension alors que c'est justement l'inverse qu'il fallait comprendre dans l'esprit d'une zone UX. Afin d'améliorer la compréhension du texte, il vous est donc proposé la rédaction suivante :

"Sont aussi autorisés :

Les extensions des bâtiments qui sont admis dans la zone.

Toutefois, dans le cas d'extensions mesurées des bâtiments à usage d'habitation existants, dont l'emprise au sol est supérieure à 50 m² et inférieure à 200 m², l'emprise au sol ne pourra dépasser 200 m² après extension.

L'aménagement, avec ou sans changement de destination des bâtiments existants à usage d'habitation dont l'emprise est supérieure à 50 m² (compatibles avec les équipements et services existants).

Les dépendances aux habitations existantes dans un rayon de 25 m par rapport à celle-ci.

L'emprise au sol de l'ensemble des dépendances ne peut excéder 45 m². (Cette limitation de surface ne s'applique pas aux piscines)".

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver le dossier de modification simplifiée du PLU pour les trois motifs évoqués ci-dessus, ce qui est fait à l'unanimité.

N° 8 : Musée : Création d'un emploi contractuel à temps complet : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique que par courrier en date du 06 mars 2014, Maryline TISSOT a transmis sa demande de mise en disponibilité en raison d'un recrutement extérieur au 1^{er} avril.

Compte tenu des délais de recrutement d'un agent du patrimoine permanent (+ 3 mois de délai de mutation), il vous est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet sur le grade d'agent du patrimoine 2^{ème} classe (IB 330/ IM 316), du 01/04/2014 au 31/10/2014 pour permettre au musée de pouvoir fonctionner.

M. le Maire demande donc d'approuver cette mesure urgente, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

N° 9 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT).

Aucun acte n'a été effectué depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 17 février 2014.

N° 10 : Informations du Maire.

- Pôle emploi : le nombre de demandeurs d'emploi au mois de mars s'est élevé à 227 personnes dont 115 hommes, 112 femmes et 175 personnes indemnisées.
- Cérémonie du 19 mars: M. le Maire invite les membres du Conseil à participer nombreux à la cérémonie de commémoration de la guerre d'Algérie laquelle est prévue à 18h45.
- Elections municipales : M. le Maire rappelle que le dimanche 23 se déroulera le premier tour des élections municipales.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : la prochaine réunion publique se déroulera le vendredi 28 mars au cours de laquelle seront organisées l'installation du Conseil, l'élection du Maire et l'élection des Adjoints.

N° 11 : Informations des adjoints

A) Monsieur MONTRADE

- 23 mars 2014 : Courses hippiques : 150^{ème} anniversaire de la société des courses.
- Concert de piano de l'école municipale de musique à la salle l'Etoile le 27 mars 2014.
- Samedi 29 mars Carnaval de la Ville orchestré par le Centre social la Passerelle avec défilé
- Week-end du 6-7 avril : Dimanche 6 championnats régionaux de marche organisé par l'athlétisme Châtillonnais et prix de la ville fleurie course cycliste organisé par le CCC
- Lundi 7 et mardi 8 : Divin Défi (ouvert au public) organisé par l'Amicale Châtillon France Québec au centre Culturel
- Samedi 12 avril : repas dansant de la Vaillante Châtillonnaise à l'espace Bel Air
- Dimanche 13 avril : Courses Hippiques.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public, les membres du conseil municipal, la presse à savoir Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux Mme Chrystel BUIRET, gardienne de police municipale, Mme Marylise LENOUVEL, responsable du cabinet, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication, M. Georges MOREL, directeur général des services.

A l'occasion de la dernière réunion du conseil municipal de cette mandature, et au nom de l'ensemble des Châtillonnais M. le Maire remercie les élus qui se sont impliqués sur ce mandat. Il les remercie dans leur ensemble pour ce qu'ils ont donné, apporté et du temps qu'ils ont consacré à la gestion de notre ville, dans les commissions, les comités de pilotage, etc. Il remercie bien sûr, les épouses pour leur patience et leur indulgence.

Il s'adresse à ceux qui terminent le mandat sans en reprendre un autre. A ceux-là, il réitère ses remerciements au nom de la collectivité et les incite à continuer à s'intéresser à ce qui se passe sur Châtillon et dans le secteur.

Et il souhaite bonne chance à ceux qui se représentent pour une nouvelle mandature.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel adresse ses remerciements à M. ANTRIEUX pour la qualité des débats démocratiques qu'ils ont tenu tous les deux, sachant que cette réunion est la dernière de M. ANTRIEUX à Châtillon-sur-Chalaronne.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE